



**VILLE DE
CHOISY-LE-ROI**

Centre Communal d'Action Sociale

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Préfecture
Le 9 octobre 2024
de la publication/notification
Le 9 octobre 2024

2024/45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame LORES Monique, Vice-Présidente.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame DESPRES Catherine - Madame LOWINSKI Eva - Madame WANDJI Caline - Madame COHEN Rachel - Madame HOUINSOU Alexia - Madame FADLI Hafida - Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur PANETTA Tonino - Président
Monsieur NORTIER Gilles - Monsieur BELHOUAS Salem - Madame KALUZA Monique

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Madame ROUSSEAU Mireya mandat à Monsieur DRUART Frédéric

ETAIT ABSENT :

Monsieur HUTIN Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 11

Représentée : 1

Excusés : 4

Absent : 1

ONT VOTE : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**ADOPTION ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION OLGA
SPITZER DANS LE CADRE DE LA CELLULE DE PREVENTION
PSYCHOLOGIQUE ET DE SOUTIEN A LA PARENTALITE**

La cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité mise en œuvre depuis le mois d'avril 2023 a plusieurs objectifs :

- Prévenir les risques psychologiques chez les populations,
- Accompagner les publics cibles vers la réduction de ces risques,
- Favoriser l'accompagnement et le suivi dans un parcours de santé et accompagner les professionnels dans leurs pratiques professionnelles.

Dans le cadre du partenariat mis en place avec Espace Famille Médiation de la Fondation Olga Spitzer pour assurer les permanences de médiation familiale et afin de soutenir leur activité, il a été décidé de leur attribuer une subvention de **2 000 €** pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration de donner son accord pour le versement de ladite subvention.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'association Olga Spitzer,

Considérant que la ville de Choisy-le-Roi soutient le projet de cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité et l'accompagnement des publics en difficulté,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Accorde une subvention de **2 000 €** à la Fondation Olga Spitzer pour soutenir l'activité de sa cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité, le partenariat et l'activité de son Espace Famille Médiation.

Article 2 – Cette subvention sera versée à la Fondation Olga Spitzer.

Article 3 – Cette dépense est inscrite au budget du CCAS de Choisy-le-Roi.

Article 4 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr . Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 30 septembre 2024

Pour copie conforme
La Vice-Présidente

